

TRENOIS
DECAMPS

Unifix 300 S

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de produit : Unifix 300 S
 Numéro de produit : 07.1450.0100

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance / du mélange : Unifix 300 est un matériel d'injection bi-composant à durcissement rapide et légèrement extensible pouvant être utilisé pour une multitude de travaux de montage dans le secteur de la construction et de l'entretien (p.ex. dans les trous forés usés).

1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Aucune information disponible

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV
 Schans 4
 BE - 2480 Dessel
 T.: +32 (0) 14 32 60 01
 F.: +32 (0) 14 32 60 12
 environment@PCS-innotec.com

Distributeur:
 CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL
 77 Rue des Frères Lumières (BP40007)
 ZAC Maurice Schumann
 FR - 59560 Comines
 T.: +33 (0)320289270
 F.: +33 (0)320503993
 accueil@innotec-france.com

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

Date de la première édition:
30/03/2015

Date de la dernière révision:
01/12/2015

Version:
1.1

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Resp. Sens. 1	H334
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373

Texte complet des phrases H: voir section 16

CLASSIFICATION SELON LES DIRECTIVES 67/548/CEE [DSD] OU 1999/45/CE [DPD]

Carc. Cat. 3; R40

Xn; R20

Xn; R48/20

Xi; R36/37/38

R42

R43

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R susmentionnées.

EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune information disponible

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

ETIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Composants dangereux

2-méthylpentane-1,5-diamine

Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H332 - Nocif par inhalation
 H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence (CLP)
 P285 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE

Date de la première édition:
30/03/2015

Date de la dernière révision:
01/12/2015

Version:
1.1

Phrases EUH

ANTIPOISON, un médecin
EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

2.3. AUTRES DANGERS

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

Une polymérisation peut se produire. Peut dégager de la chaleur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. SUBSTANCE

Non applicable

3.2. MÉLANGE

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Ethylenediamine, propoxylated	(Numéro CAS) 25214-63-5	25 - 50	Eye Irrit. 2, H319
Diisocyanate de diphenylméthane (isomères et homologues)	(Numéro CAS) 9016-87-9	25 - 50	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane, oligomère	(Numéro CAS) 25686-28-6	25 - 50	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
2-methylpentane-1,5-diamine	(Numéro CAS) 15520-10-2 (Numéro EINECS / ELINCS) 239-556-6	< 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R, H et EUH susmentionnées.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux	: Les symptômes d'empoisonnement peuvent se manifester après beaucoup d'heures. C'est pourquoi la contrôle médicale est nécessaire pendant 48 heures après un accident.
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Rincer abondamment à l'eau.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Inhalation	: Peut provoquer une hypersensibilité en cas d'inhalation. De par ses composants à base d'isocyanates et en fonction des données toxicologiques de produits comparables, on peut dire que ce produit peut causer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation des voies respiratoires pouvant aboutir à un état asthmatique, à une respiration sifflante et à la suffocation. on peut dire que ce produit peut causer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation des voies respiratoires pouvant aboutir à un état asthmatique, à une respiration sifflante et à la suffocation. Les personnes sensibilisées peuvent présenter des symptômes asthmatiques après une exposition à des concentrations dans l'air bien inférieures à la limite d'exposition admise en milieu de travail. Une exposition répétée peut aboutir à un blocage permanent de la respiration.
Contact avec la peau	: Irrite la peau et les muqueuses. Brûlures.
Contact avec les yeux	: Picotement. Brûlures.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Ce produit ou ses émissions peuvent aggraver des maladies pulmonaires/bronchiques et/ou causer des difficultés respiratoires. Peut provoquer des brûlures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. mousse résistant aux alcools. Poudre sèche. Adapter les produits extincteurs à l'environnement.
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Danger d'incendie	: Peut dégager de la chaleur. Polymérisation.
Reactivité en cas d'incendie	: En cas de combustion form. de CO, CO2 et petites quant. de (vapeurs nitreuses, cyanure d'hydrogène), Vapeurs d'isocyanate

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Mesures générales	Porter des vêtements de protection appropriés.
--------------------------	--

6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

Équipement de protection	: Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. POUR LES SECOURISTES

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
---------------------------------	---

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Procédés de nettoyage : Absorber avec un matériau liant les liquides (p.ex. sable, liant chimique à base de silicate de calcium hydraté). Après une heure environ, recueillir par moyen mécanique et mettre dans un récipient approprié; ne pas le fermer (dégagement de CO₂). . Maintenir l'humidité, puis laisser à l'air libre dans un lieu surveillé pendant 7 à 14 jours. Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Prévoir une ventilation/aspiration adéquate aux endroits de formation des vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Mesure(s) d'ordre technique : Sol imperméable formant cuvette de rétention.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Unifix 300 S	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	≈ mg/kg de poids corporel/jour
Ethylenediamine, propoxylated (25214-63-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	13,9 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	

Date de la première édition:
30/03/2015

Date de la dernière révision:
01/12/2015

Version:
1.1

Ethylenediamine, propoxylated (25214-63-5)	
A long terme - effets systémiques, orale	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	29 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,085 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0085 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,51 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,074 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0074 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0162 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	70 mg/l
2-méthylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,125 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,42 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,042 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,42 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	7,58 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,758 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,27 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,25 mg/l
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane, oligomère (25686-28-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	28,7 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	20 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,025 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	17,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,025 mg/m ³

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane, oligomère (25686-28-6)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

- Contrôles techniques appropriés** : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Équipement de protection individuelle** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Lunettes de sécurité. Gants.



- Vêtements de protection - sélection du matériau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Corps: Recommandé : Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'.
- Protection des mains** : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières pour des gants pouvant offrir une protection suffisante comprennent: Caoutchouc butyle. Néoprène. Viton. Polyéthylène chloré. PVC. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN374) sont recommandés. Polyéthylène. Caoutchouc nitrile.
- Protection oculaire** : En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.
- Protection respiratoire** : Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Demi-masque avec filtre à gaz de type B (matériau du filtre) - Les normes CEN EN 136, 140 et 405 fournissent des recommandations pour les masques respiratoires et EN 149 et 143 fournissent des recommandations relatives aux filtres à utiliser. En cas de concentrations élevée dans l'air, utiliser un respirateur à pression positive homologué. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

- État physique** : Liquide
- Couleur** : blanc
- Odeur** : Caractéristique
- Seuil olfactif** : Aucune donnée disponible
- pH** : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation** : Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: Polymérisation
Point d'éclair	: Polymérisation
Température d'auto-inflammabilité	: Polymérisation
Température de décomposition	: Polymérisation
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 0,5
Solubilité	: Eau: Insoluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. RÉACTIVITÉ

En cas de combustion: libération de vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone. Vapeurs d'isocyanate. Cyanure d'hydrogène.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Aucune information disponible

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Peut dégager de la chaleur. Polymérisation.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Ce produit réagit lentement au contact de l'eau et libère du gaz carbonique. La pression dans les emballages fermés peut provoquer une déformation, le gonflement et, dans des cas extrêmes, l'éclatement de l'emballage.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

CO. CO2. NOx.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Inhalation: Nocif par inhalation.

Ethylenediamine, propoxylated (25214-63-5)	
DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
2-methylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)	
DL50/orale/rat	1690 mg/kg (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	1870 mg/kg (OECD 402, read across)
CL50 inhalation rat	4,9 ppm/1h (OECD 403)
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane, oligomère (25686-28-6)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg (OECD 425)
DL50/cutanée/lapin	> 9400 mg/kg (OECD 402, read across)
CL50 inhalation rat	2,24 mg/l ((1h)OECD 403, read across)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. TOXICITÉ

Ethylenediamine, propoxylated (25214-63-5)	
LC50/96h/poissons	4600 mg/l (Leuciscus idus, DIN 38412)
EC50/48h/daphnia magna	> 100 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques	150,67 mg/l (Desmodemus subcapitata, OECD 201, read across)
2-methylpentane-1,5-diamine (15520-10-2)	
CL50/poissons	130 mg/l (Leuciscus idus (48h), OECD 203)
EC50/48h/daphnia magna	50 mg/l (Read across)
CE50 autres organismes aquatiques	> 100 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201, Read across)
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane, oligomère (25686-28-6)	
EC50/24h/daphnia magna	129,7 mg/l (OECD 202)
ErC50 (algues)	> 16400 mg/l ((72h), OECD 201, read across)
NOEC (chronique)	>= 10 mg/l (Daphnia magna, 21d (OECD 211, read across))

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information disponible

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information disponible

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Information(s) générale(s) : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Déchets / produits non utilisés	: Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 05 01* - déchets d'isocyanates 15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. NUMÉRO ONU

Non réglementé pour le transport

Date de la première édition:
30/03/2015

Date de la dernière révision:
01/12/2015

Version:
1.1

N° ONU (ADR): : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

14.6.1. TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

14.6.2. TRANSPORT MARITIME

14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Non applicable

14.6.4. TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Non applicable

14.6.5. TRANSPORT FERROVIAIRE

Non applicable

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Date de la première édition:
30/03/2015

Date de la dernière révision:
01/12/2015

Version:
1.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygienisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSch = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria

Date de la première édition:
30/03/2015

Date de la dernière révision:
01/12/2015

Version:
1.1

	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefährdungsklasse

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique
R20	Nocif par inhalation.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
C	Corrosif
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Date de la première édition : 30/03/2015
Date de la dernière révision : 01/12/2015
Version : 1.1
Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente : 1,3,16
Réalisé par : Sara Wuyts

Date de la première édition:
 30/03/2015

Date de la dernière révision:
 01/12/2015

Version:
 1.1

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Date de la première édition:
30/03/2015

Date de la dernière révision:
01/12/2015

Version:
1.1